

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 2 décembre 2014**

-----

L'an deux mille quatorze, le mardi 2 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 25 novembre 2014, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : MM. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann (Adjoints)  
M. Grignon, Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Velard, M. Fernandez, Mme Girerd, MM. Aberlin, Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : M. Rault (Adjoint), Mme Patet-Rolando.

M. Rault a donné pouvoir à M. Béjuit, Maire.

*Mme Patet-Rolando est arrivée à la séance à 21 h 25.*

\*\*\*

Mme Ciocci est désignée comme secrétaire de séance.

\*\*\*

Après avoir précisé concernant les places de covoiturage sur le parking de la Sardinière que bien qu'il avait donné son accord de principe, le Conseil municipal, par plusieurs de ses membres, émettait des réserves pour la sécurité des véhicules, redoutant des actes de vandalisme ce dernier approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2014.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS  
DONNEES**

Aucune décision n'a été prise par le Maire, dans le cadre des délégations données, depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

\*\*\*

Le Maire demande l'adjonction d'un point à l'ordre du jour : une demande des enseignants de l'école à participer au projet Erasmus + - Aucune objection n'est formulée.

\*\*\*

**N° 2014-12-02-01**

**PROJET DE CREATION D'UN RUCHER PEDAGOGIQUE**

Le Maire accueille M. Jean BOREL, président de l'Association loi 1901 « MAKSIKA » dont le siège social est à Dolomieu qui souhaiterait implanter, sur la Commune, un rucher pédagogique.

Après avoir remercié le Conseil municipal pour son accueil, Monsieur Borel présente l'objet de son Association, son programme cadre ainsi que les différents volets de son action : pédagogique, écologique...

L'installation d'un tel rucher repose sur le principe de mise à disposition gratuite d'un terrain sur lequel pourrait être installé, outre le rucher pédagogique, un maximum de 10 ruches d'élevage.

M. Borel précise que le terrain communal pressenti par la Municipalité lors des échanges préalables, bien qu'il respecte les prescriptions légales notamment en matière de distance à respecter vis-à-vis des tiers, n'est pas adapté pour la création du site mixte initialement envisagé (pédagogique/élevage).

Au cours de la discussion qui s'ensuit, différentes hypothèses d'implantation sont évoquées, dont l'installation du rucher pédagogique sur un lieu différent du rucher d'élevage.

Après un large échange de vues et à la demande du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'objet du projet intéressant donne son accord de principe à l'installation d'un rucher pédagogique, et diffère l'examen du projet de convention jusqu'à ce qu'un nouveau lieu d'implantation répondant aux attentes de chacun soit trouvé.

**N° 2014-12-02-02**

**MARCHE D'APPROVISIONNEMENT : actualisation des conditions et du règlement suite à la demande d'emplacements présentée par des commerçants**

Le Maire rappelle qu'en 1979, le Conseil municipal avait décidé la création d'un marché d'approvisionnement, chaque jeudi matin sur la Place de l'Eglise et adopté, pour en fixer les conditions d'organisation, un règlement.

Après avoir fonctionné de manière satisfaisante plusieurs années, il a ensuite périclité, faute de commerçants.

Saisi de nouvelles demandes, mais sur d'autres jours de la semaine, le Maire propose de le réactiver en modifiant sa période d'ouverture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, compte-tenu des propositions reçues et après avoir examiné les moments les plus favorables :**

- **Fixe au mercredi matin le nouveau jour de la semaine où le marché sera autorisé à fonctionner sur la Place Déodat Gratet, devant l'église.**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour actualiser le règlement adopté en 1979.**

**N° 2014-12-02-03**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire présente à l'Assemblée une demande d'aide présentée par l'Association 4LGT, en vue de financer un raid étudiant à caractère humanitaire « 4L TROPHY » au Maroc auquel participera un jeune originaire de la Commune. Un des objectifs de ce raid consiste notamment à fournir du matériel scolaire et des équipements sportifs aux enfants du continent africain afin qu'ils puissent accomplir leur scolarité dans de meilleures conditions.

Aussi, le Maire propose d'allouer pour ce faire, une somme de 200 € et, en cas d'accord du Conseil municipal, qu'en contrepartie, un des membres de l'expédition s'engage à présenter son « raid » à la population Dolomoise ainsi qu'aux scolaires.

*Mme Rolando arrive à la séance à 21 h 25*

**Après en avoir débattu, avoir entendu l'opposition de M. Gardien à cette aide qui ouvrirait la porte à d'autres demandes, le Conseil municipal, à la majorité, donne son accord à l'attribution d'une subvention de 200 € pour aider au financement de ce projet. (vote contre : M. Gardien, abstention : M. Maier, Mme Velard, MM. Aberlin, Guillaud, Amann, Mme Louiso)**

**N° 2014-12-02-04**

### **PROJET ERASMUS +**

Le Maire informe que les enseignants (maternelle) souhaitent déposer un dossier de candidature de partenariat stratégique de l'enseignement scolaire, afin de permettre leur départ en formation (l'été) et le partenariat avec une école en Angleterre.

Afin d'engager l'école primaire (élémentaire + maternelle) dans ce programme, l'entité légalement habilitée ne peut être que la Mairie, car l'école n'est pas un établissement public, n'a pas de personnalité juridique distincte et ne dispose d'aucune autonomie financière, le directeur de l'école primaire ne pouvant en aucun cas manier des deniers publics ou des deniers privés réglementés.

Compte tenu du risque de « gestion de fait » et le principe de « non délégation de la gestion » (valable pour toute subvention européenne), la seule solution est la gestion directe par la municipalité.

**Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :**

- **à engager l'école primaire à participer au projet Erasmus +**
- **à recevoir les fonds structurels européens et régler par mandat administratif les prestataires.**
- **à signer tout document relatif et nécessaire à la réalisation du projet Erasmus +.**

### **INSTALLATION D'EMETTEURS PAR LA SOCIETE DE TELEPHONIE ORANGE SUR LE CHATEAU D'EAU**

Après avoir entendu le Maire rappeler la réunion d'information, à laquelle la population a été conviée, tenue vendredi 13 novembre sur les antennes projetées par Orange sur le château d'eau, M. Ferrand en donne le compte-rendu.

**Après en avoir débattu et entendu les réserves exprimées, au titre de la protection de la population, par plusieurs de ses membres, le Conseil municipal, à la majorité, et à la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de Dolomieu-Montcarra, propriétaire du château d'eau, se déclare favorable à l'installation demandée, seul Orange n'ayant encore pas d'antennes sur cet édifice et ne desservant pas, de manière satisfaisante, la totalité du territoire de la Commune.**

### **INTEGRATION DES NOUVEAUX ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à la proposition faite après la clôture de la dernière réunion du Conseil municipal, le Maire demande à Mme Louiso, récemment installée, sa décision quant à ses choix afin d'intégrer les différentes commissions municipales.

Après réflexion, Mme Louiso décide d'intégrer les commissions présidées par Mme Legrand et M. Ferrand, à savoir « Vie scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs » et « Travaux – Bâtiments

– Voirie ». Quant à M. Gardien, il participera, comme il en avait exprimé le souhait, aux travaux de la commission présidée par M. Rault « Budget – Vie économique – Relations avec artisans et commerçants ».

La séance est levée à 21 h 45.